Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 066-216602300-20261104-261104044-AI

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VINÇA
ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 261104-044 : Reprise de la concession funéraire, case n° 101 de l'enfeu C face Sud, échue non renouvelée dans le Cimetière Vieux de Vinça.

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22, L.2213-7 et suivants, L.2223-13 et L.2223-15 et suivants R.2223-5,
Vu la délibération n° 20260331030 du 31 mars 2026 portant délégation de fonctions du Conseil Municipal au Maire ;
Considérant que les enfeus concédés dans le Cimetière Vieux de la Commune pour une durée de trente ou cinquante ans peuvent faire l'objet d'un renouvellement de la part des concessionnaires et leurs ayants cause pendant les deux années suivant la date de l'expiration de la période de concession ;
Considérant qu'à compter de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, et après information préalable des concessionnaires et leurs ayants cause, l'emplacement peut être repris par la Commune,
Considérant que les dernières inhumations dans les concessions ont été réalisées depuis plus de cinq ans ;
Considérant que la famille a retourné une attestation d'abandon de la concession échue ;

ARRÊTE

Article 1er : Dans le Cimetière Vieux de Vinça, la concession mentionnée ci-dessous est arrivée à expiration et fait l'objet d'une reprise de sépulture du 04 novembre 2026 :

N° emplacement concession	Famille	Date d'expiration de la concession
Enfeu C face Sud case 101	JAULENT/BOHER	30/12/2025

Article 2 : Les emblèmes funéraires existants sur lesdites concessions qui n'auront pas été enlevés par l'ayant droit avant le 30 octobre 2026 seront débarrassés par les soins de la Commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 3 : Après l'accomplissement de cette opération, la concession, dont la reprise est prononcée, sera remise en service pour de nouvelles inhumations.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 066-216602300-20261104-261104044-AI

Article 4 : Le Secrétaire Général de Mairie, le Responsable des Services Techniques et le service de la Police Rurale de Vinça et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille-sur-Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché à l'entrée du cimetière conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 04 novembre 2026.

Le Maire de Vinça,

MAIRIE de VINÇA (Pyr.-Orientales)

Raymond RUIZ.

Les actes de la Commune peuvent faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de leur notification ou publication et de leur transmission aux services de l'État. Ils peuvent également être déférés devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les mêmes conditions de délai. A cet effet, Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Signé électroniquement par :
Raymond RUIZ
Date de signature : 05/11/2026
Qualité : Maire